



## **PROCES VERBAL du Conseil Municipal** **Du 26 mars 2026**

**Le 26 mars** deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **20 mars 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

### **Présents : 13**

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, BELLIER Fabien, CHERBONNEL Ellen, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGRAND Sabrina, LEGUEDE Nathalie, LENAIN Nicolas, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

### **Absents excusés : 2**

HAKIMI Mehdi  
HANNY Magalie

### **Pouvoirs : 2**

HAKIMI Mehdi donne pouvoir à DUCOIN Julie.  
HANNY Magalie donne pouvoir à LEFEUVRE Régis.

**Secrétaire de séance** : ADAM Mathilde

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

- Approbation du PV séance du 12 mars 2026,
- Approbation du PV séance du 20 mars 2026,
- Création postes de conseillers délégués,
- Indemnité des élus,
- Délégations du Maire,
- Création et composition des commissions municipales.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 12 mars 2026**

DEL2026\_025

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Coquille : problème de copier/coller dans la rédaction du Procès-verbal, mais la délibération DEL2026\_023 a bien été transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 13  
Abstention : 0  
Pour : 15  
Contre : 0

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 20 mars 2026**

La décision est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal, en raison de l'absence de transmission du Procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes.

**CONSEILLERS DELEGUES**

DEL2026\_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Mr Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Il suggère la création de trois postes de conseillers municipaux délégués répartis de la manière suivante :

- ✓ Mr LOINARD Mickaël, 1<sup>er</sup> Adjoint Voirie, Réseaux, Bâtiments, Environnement, Logement, sera assisté d'une conseillère municipale

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

déléguée, Mme GUILLOIS Isabelle qui sera chargée du domaine de la gestion des logements communaux.

- ✓ Mme ADAM Mathilde, 2<sup>ème</sup> adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaire, Petite Enfance, sera assistée d'un conseiller municipal délégué, Mr TERRIER David qui sera chargé du domaine de la vie scolaire.
- ✓ Mr JUDON Patrice, 3<sup>ème</sup> adjoint Vie Locale – Associative, Fêtes Cérémonie, Communication, sera assisté d'une conseillère municipale déléguée, Mme CHERBONNEL Ellen qui sera chargée du domaine de la communication.

Mr LENAIN Nicolas formule la demande de porter à quatre le nombre de conseillers délégués, contre trois initialement prévus.

Cette demande est rejetée par Mr le Maire, au motif qu'il n'y a désormais plus que trois adjoints, contre quatre lors du mandat précédent. Il précise toutefois qu'il souhaite que chaque adjoint puisse bénéficier de l'appui d'un conseiller délégué, dans un objectif d'entraide et d'optimisation de la gestion des dossiers.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

**DECIDE** de fixer à **TROIS** le nombre de postes de conseillers municipaux délégués.

#### **NOMME :**

- Mme GUILLOIS Isabelle, conseillère déléguée à la gestion des logements,
- Mr TERRIER David, conseiller délégué à la Vie Scolaire,
- Mme CHERBONNEL Ellen, conseillère déléguée à la Communication.

### INDEMNITES DES ELUS

DEL2026\_027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération DEL2026\_024 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant la demande de Mr Le Maire à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi et celle de ses adjoints ;

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de **MODIFIER** le taux des indemnités allouées à Mr Le Maire, aux 3 adjoints, incluant également celles des conseillers délégués, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Mr Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Tableau récapitulatif des indemnités			
POPULATION (dernier recensement) = 1 190 habitants			
<b>I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b>			
Indice brut de référence = 1027			
Montant mensuel = 4110.52 €			
Nombre Adjoints = 4			
Bases maximales	Taux	Montants individuels	Total montants
Maire	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
Adjoints ayant délégation	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
<b>Total enveloppe globale</b>			<b>5 804.88 €</b>
<b>II - INDEMNITES ALLOUEES</b>			
<b>A - Maire</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montant brut</b>	
LEFEUVRE Régis	48%	1 973.04 €	
	<b>Total indemnités Maire</b>	<b>1 973.04 €</b>	
<b>B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) et Conseillers Délégués</b>	<b>Taux voté</b>	<b>Montant brut</b>	
1er Adjoint	18 %	739.89 €	
2ème Adjoint	18 %	739.89 €	
3ème Adjoint	18 %	739.89 €	
Conseillers Délégués (au nombre de 3)	6% (246.63 €) x 3	739.89 €	
	<b>Total indemnités Adjoints et Conseillers délégués</b>	<b>2 959.56 €</b>	
<b>Total général des indemnités votées</b>			<b>4 932.60 €</b>

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 13  
 Abstentions : 0  
 Pour : 15  
 Contre : 0

**FIXE** les taux suivants :

- ✓ Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

- ✓ 1<sup>er</sup> Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ 2<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ 3<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ Chaque conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**APPROUVE** le montant des indemnités de fonction de Mr Le Maire, des 3 adjoints et des 3 conseillers délégués.

**CONFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT.

Que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Par la suite, Mr LENAIN Nicolas propose à l'ensemble du conseil municipal, d'attribuer une indemnité de 50 € aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité, en reconnaissance de leur engagement et du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions. Mr FOURNIER et Mme LEGUEDE s'expriment à ce sujet, indiquant que cette attribution relève de leur libre appréciation et ne saurait revêtir un caractère obligatoire.

Mr Le Maire propose le vote.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstentions : 9

Pour : 6

Contre : 0

Au vu des résultats du vote, la proposition est **adoptée**.

Chaque conseiller municipal ne percevant pas d'indemnité se verra **ATTRIBUER** une indemnité de 50 €, en reconnaissance de leur engagement et du temps consacré à l'exercice de ses fonctions.

Les conseillers municipaux concernés sont les suivants :

- LEGUEDE Nathalie,
- LENAIN Nicolas,
- FOURNIER Pascal,
- HANNY Magalie,
- HAKIMI Mehdi,

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

- LEGRAND Sabrina,
- BELLIER Fabien,
- DUCOIN Julie.

Suite à cette proposition, il convient d'établir un nouveau tableau incluant cette indemnité.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus.

### Tableau récapitulatif des indemnités

POPULATION (dernier recensement) = 1 190 habitants

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice brut de référence = 1027

Montant mensuel = 4110.52 €

Nombre Adjoint = 4

Bases maximales	Taux	Montants individuels	Total montants
Maire	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
Adjoints ayant délégation	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
<b>Total enveloppe globale</b>			<b>5 804.88 €</b>

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire	Taux voté	Montant brut
LEFEUVRE Régis	48%	1 973.04 €
<b>Total indemnités Maire</b>		<b>1 973.04 €</b>

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) et Conseillers Délégués	Taux voté	Montant brut
1er Adjoint	18%	739.89 €
2ème Adjoint	18%	739.89 €
3ème Adjoint	18%	739.89 €
3 Conseillers Délégués	6% (246.63 €) x 3	739.89 €
<b>Total indemnités Adjoints et Conseillers délégués</b>		<b>2 959.56 €</b>

C - Conseillers municipaux	indemnité brute	montant brut
8 Conseillers municipaux	50 €	400 €
<b>Total indemnités Conseillers municipaux</b>		<b>400 €</b>
<b>Total Général des indemnités votées</b>		<b>5 332.60 €</b>

**CONFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### DELEGATIONS DU MAIRE

DEL2026\_028

Mr Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner successivement les 31 délégations envisageables et de se prononcer sur chacune d'elles.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner délégation à Mr Le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'exercice des attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 90 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 76 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les

communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 2 000 € HT.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL2026\_029

Mr Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut librement créer des commissions municipales chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il précise que le maire en est le président de droit. Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel et ne peuvent ni délibérer, ni décider en lieu et place du conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, lesquelles sont présentées sous la forme d'un rapport transmis préalablement à la tenue du conseil municipal suivant.

Leur composition est exclusivement réservée aux conseillers municipaux, désignés par un vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément au même article, ce qui est le cas.

Mr Le Maire propose la création de commissions municipales, et invite les membres du Conseil Municipal à présenter leurs propositions, lesquelles font apparaître des positions concordantes et divergentes.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la création de commissions municipales.

**ARRETE** la liste des commissions et la composition de leurs membres, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Pas de création de commission « NOEL », activité ouverte à tous les élus.
- ✓ Il sera proposé la mise en œuvre d'un chantier participatif associant notamment les établissements scolaires, en vue de la plantation de végétaux au sein des massifs, à la suite des travaux de restructuration du centre bourg. La commission compétente se réunira afin d'en définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre.
- ✓ Les travaux se poursuivent conformément au calendrier prévisionnel et demeurent à ce jour dans les délais annoncés.

### REUNION des COMMISSIONS

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
Site internet-Lumiplay	Communication	01/04/2026	20 h 00	Mairie
Etat des lieux - visite	Vie Scolaire	07/04/2026	20 h 00	Mairie
Travaux	Logement Bâtiment Voirie	23/04/2026	20 h 00	Mairie

### Conseil Municipal

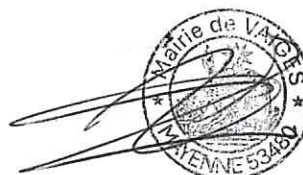
- ✓ Jeudi 30 avril 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 4 juin 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 25 juin 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

**Le Secrétaire de séance,**  
ADAM Mathilde



**M. Le Maire,**  
LEFEUVRE Régis.



*Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026.*

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.  
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

## TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES - Mandat 2026

COMPÉTENCES	Economie - Aménagement du Territoire Communal Artisanat - Commerce Santé - Agriculture	Voirie - Réseaux - Bâtiments Environnement - Logement	Affaires Scolaires et Périscolaires Petite Enfance	Vie locale - Associative Fêtes cérémonie - Communication
délégué :	<b>Le Maire</b> LEFEUVRE Régis	<b>1er adjoint</b> LOINARD Mickaël	<b>2ème adjoint</b> ADAM Mathilde	<b>3ème adjoint</b> JUDON Patrice
<b>Conseiller délégué</b>		LOGEMENTS <b>GUILLOIS Isabelle</b>	VIE SCOLAIRE <b>TERRIER David</b>	COMMUNICATION <b>CHERBONNEL Ellen</b>
<b>Rapporteur</b>	Affaires Sociales / Aînés <b>LEGUEDE Nathalie</b>	Logements TERRIER David CHERBONNEL Ellen DUCCOIN Julie	Restaurant - Garderie LENAIN Nicolas LEGUEDE Nathalie	VIE ASSOCIATIVE - SPORTIVE <b>FOURNIER Pascal</b> LENAIN Nicolas DUCCOIN Julie BELLIER Fabien TERRIER David
<b>Rapporteur</b>	Economie - Aménagement du Territoire Communal <b>LENAIN Nicolas</b>	Bâtiments Voirie FOURNIER Pascal BELLIER Fabien TERRIER David	Petite Enfance GRIBOUILLE DUCCOIN Julie LEGUEDE Nathalie CHERBONNEL Ellen	FETES - CEREMONIES <b>BELLIER Fabien</b> GUILLOIS Isabelle LEGRAND Sabrina HANNY Magalie
<b>Rapporteur</b>	Artisanat - Commerce Santé - Agriculture <b>HAKIMI Mehdi</b>	Environnement HAKIMI Mehdi FOURNIER Pascal BELLIER Fabien		BULLETTIN MUNICIPAL - SITE INTERNET - LUMIPLAY <b>LEGRAND Sabrina</b> FOURNIER Pascal
	BELLIER Fabien			